

**Zeitschrift:** Revue suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 132 (2011)  
**Heft:** 4

**Rubrik:** Le billet du président

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

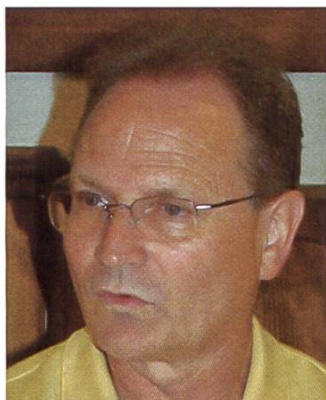
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## Importations de paquets d'abeilles

Le 15 février 2011, une délégation de la SAR formée de MM. Philippe Treyvaud, Eric Marchand et du soussigné a rencontré les vétérinaires cantonaux, région ouest, lors de leur séance à Epalinges.

Les soucis sanitaires et financiers liés à l'importation de paquets d'abeilles en 2010 ont été évoqués dans un esprit constructif de part et d'autre. Afin de pouvoir effectuer un suivi des abeilles importées, des dispositions ont été prises au niveau suisse concernant les futures importations. Vous les trouverez dans le message des vétérinaires cantonaux publié ci-dessous.

La SAR est très satisfaite des mesures prises et applicables dès cette année. Nous remercions vivement les vétérinaires du souci qu'ils ont à maintenir la santé de nos abeilles dans le meilleur état possible. Nous espérons que les importateurs d'abeilles respecteront à la lettre ces directives et qu'il ne sera pas nécessaire de recourir à des mesures plus contraignantes.

Nous encourageons nos membres à être également attentifs à tout problème sanitaire pouvant survenir dans leurs colonies. Chacun aura à cœur de collaborer parfaitement avec les autorités sanitaires des différents cantons en signalant à l'inspecteur toute suspicion de maladies.

Grâce à des colonies en pleine santé, vous pourrez bientôt démarrer une nouvelle saison apicole que je vous souhaite pleine de satisfactions !

*Le président de la SAR: **François Juillard***

## Importations – un danger pour les abeilles suisses !



Les importations d'abeilles de l'UE et de pays tiers ont fortement augmenté ces dernières années. Bien que l'importation de paquets d'abeilles ne soit pas interdite, les Services vétérinaires cantonaux mettent l'accent sur les différents risques qu'elle comporte.

L'importation d'abeilles présente un grand danger d'introduire des maladies en Suisse, telles le petit coléoptère ou l'acarien du genre «tropilaelaps». Les colonies importées sont stressées et ne survivent souvent pas au transport. Les pertes sont également importantes par la suite, les abeilles n'étant pas adaptées à nos conditions climatiques.

De plus, différents coûts sont liés aux importations. L'ensemble des démarches administratives engendrées par l'importation dans les Services vétérinaires et les interventions des inspecteurs des ruchers sont facturés au destinataire des abeilles.

L'importateur supporte le risque lié à l'importation. Il est responsable du respect des conditions d'importation. La découverte d'importations effectuées de manière incorrecte peut déboucher sur des procédures administratives ou pénales. Il faudra compter sur des indemnisations pour les dommages causés par exemple en cas d'introduction d'une maladie.

La Suisse bénéficiant d'une forte densité d'abeilles, les pertes de colonies peuvent être compensées par des jeunes colonies d'abeilles indigènes. Par ce moyen, les efforts consentis par les apiculteurs dans le domaine de l'élevage ne seront pas anéantis.

Attention : des abeilles provenant de pays tiers peuvent aussi être importés via l'UE. Leur origine exacte est dans ces cas très difficile à déterminer.

### **Procédure à respecter pour l'importation d'abeilles de l'UE:**

Le vétérinaire officiel du lieu de provenance doit avertir le Service vétérinaire cantonal du lieu de destination de l'arrivée des abeilles. Concrètement, l'annonce de l'importation se fait par «TRACES», un système informatique auquel les instances vétérinaires de la Suisse et de l'UE sont reliées. De plus, l'importateur a l'obligation d'annoncer l'importation prévue au moins une semaine à l'avance au Service vétérinaire cantonal du lieu de destination des abeilles et de s'informer sur les zones de séquestre et les interdictions de déplacement d'abeilles qui y sont en vigueur. Les abeilles doivent être accompagnées d'un certificat sanitaire. Les abeilles doivent être régulièrement contrôlées par l'apiculteur au lieu de destination. S'il observe des signes de maladies, ce dernier doit immédiatement le signaler à l'inspecteur des ruchers, qui prend les mesures nécessaires.

Les Services vétérinaires cantonaux peuvent en outre interdire le déplacement des abeilles importées durant les 30 jours suivant leur arrivée à destination et exiger, dans le même intervalle, que l'inspecteur des ruchers les contrôle une fois la mise en ruche effectuée.

### **Conditions supplémentaires pour l'importation de reines d'abeilles de pays tiers – prescriptions de quarantaine incluses:**

Les exigences relatives à l'importation de reines d'abeilles en provenance de pays tiers sont à juste titre très élevées. Le risque d'introduire des maladies chez nous est, malgré les différentes mesures de précaution prises, très important.

L'arrivée des animaux doit être annoncée dans les 24 heures au Service vétérinaire cantonal compétent. Vu que seules des reines accompagnées de 20 nourrices peuvent être importées, il n'est en général pas prononcé de mesures de séquestre. Au lieu de destination, les abeilles doivent être soumises à un contrôle officiel effectué par l'inspecteur des ruchers concerné. Les reines doivent être placées dans de nouvelles ruches avant d'être mélangées à des colonies locales.

Les cagettes, les abeilles nourrices et tout le matériel ayant accompagné les reines depuis leur pays de provenance sont envoyés à un laboratoire (Institut

Galli-Valerio, Lausanne) pour un examen visant à déceler la présence du petit coléoptère, de ses œufs ou de larves, ainsi que celle de Tropilaelaps. Tout le matériel est détruit de manière non dommageable après l'examen de laboratoire. Les abeilles doivent ensuite être régulièrement contrôlées par l'apiculteur. S'il observe des signes de maladie, ce dernier doit immédiatement le signaler à l'inspecteur des ruchers, qui prend les mesures nécessaires.

On ne peut importer des abeilles qu'en provenance de pays cités dans l'ordonnance de l'UE N° 206/2010, Annexe 2 de la partie 1, et dans lesquels la loque américaine, le petit coléoptère (*Aethina tumida*) et le *Tropilaelaps* sont soumis à annonce.

Toutes les informations relatives aux conditions à respecter lors d'importations d'abeilles peuvent être consultées sur le site de l'Office vétérinaire fédéral :

[http://www.bvet.admin.ch/ein\\_ausfuhr/01210/01212/01222/index.html?lang=f](http://www.bvet.admin.ch/ein_ausfuhr/01210/01212/01222/index.html?lang=f)

### **Mesures contre l'importation incontrôlée de paquets d'abeilles :**

Les responsables des sociétés et associations apicoles informent et sensibilisent leurs membres face à la situation. Les associations apicoles ont décidé de ne pas publier d'annonces concernant des paquets d'abeilles ou des reines importées dans leurs journaux. Les associations soutiennent la formation des apicultrices et des apiculteurs dans les domaines de l'élevage, ainsi que de la prévention, de la reconnaissance et de la lutte contre les maladies.

Pour les raisons mentionnées ci-dessus, l'Association Suisse des Vétérinaires cantonaux tient à souligner les risques liés à l'importation d'abeilles étrangères et soutient les efforts des associations d'apiculture pour le maintien d'une population d'abeilles en bonne santé.

***ASVC – Association Suisse des Vétérinaires cantonaux  
Judith Röthlisberger, Dr. med. vet***

